

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal
en exercice : 14
qui ont délibéré : 11
Date de la convocation : 23/06/2025

**Séance du 27/06/2025
N° 17/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-sept juin à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 juin 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

Étaient présents : 10 : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Christine BILLE, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE, Christophe LANGLADE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 3 : Sophie LAPORTE, Jean-Michel LAMARQUE, Bastien LANNUSSE

Absent : 1 : Alice DABADIE,

Pouvoir : 1 : Jean-Michel LAMARQUE à Cédric LABORDE

Objet : Modification statutaire suite à la création de la commune nouvelle CAP D'ASTARAC

VU l'Arrêté préfectoral, en date du 18 décembre 2024, portant création de la commune nouvelle « Cap d'Astarac ».

VU l'Arrêté préfectoral portant modification des statuts et portant changement de dénomination du Syndicat Départemental d'Energies du Gers en Territoire d'Energie Gers.

Territoire d'Energie Gers rappelle que la commune de Monbardon appartient conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au Secteur Intercommunal d'Energie (SIE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats.

Territoire d'Energie Gers rappelle que les communes de Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard appartiennent conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au SIE de Masseube.

Or ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle « Cap d'Astarac ». Il conviendra donc d'affecter cette commune nouvelle à un Secteur Intercommunal d'Energie dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Energie. Il est proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal d'Energie de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Energie Gers propose d'actualiser l'Article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Madame la Maire, Monsieur le Maire, propose d'approuver la réforme statutaire intégrant ces propositions et la soumet au vote.

Après débat et vote, le Conseil municipal décide d'approuver la modification statutaire annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 032-213204639-20250627-D17SDEG-DE



- A 11 voix pour
- A 0 voix contre
- A 0 abstention(s)

Fait à VIELLA le 27 juin 2025
Le Maire,
Christophe LANGLADE

Affiché et expédié
en Sous-Préfecture de Mirande
Pour extrait conforme,

